

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021-17
RELATIF A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Le Maire de la Commune de BERNEVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-32, L2225-1 à 4, L5211-9-2 et R2225-1 à 10 ;

Vu l'article R417-11 8° du code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2013, arrêtant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu les normes :

- NF S 62-200 : conditions d'installation et de réception des bouches et poteaux d'incendie ;
- NF EN 14339 (indice de classement S62-211) relative aux bouches d'incendie ;
- NF EN 14384 (indice de classement S62-213) relative aux poteaux d'incendie ;
- NF 61-240 relative aux dispositifs d'aspiration (Prescriptions et méthodes d'essais) pour la défense extérieure contre l'incendie ;
- NF S 62-240 relative aux dispositifs d'aspiration (Règles d'installations, de réception et de maintenance) pour la défense extérieure contre l'incendie ;
- NF S 62-250 relative aux citernes souples (Règles d'installations, de réception et de maintenance) pour la défense extérieure contre l'incendie ;
- NF 61-221 relative à la signalisation des points d'eau incendie ;

Vu le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie validé par le SDIS en date 1998,

Vu le projet de schéma communal de défense extérieure contre l'incendie arrêté par délibération du 15 juin 2021,

Considérant la nécessité d'identifier les risques à prendre en compte,

Considérant qu'il a lieu de fixer, en fonction de ces risques, la quantité d'eau, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources,

Considérant que la base de données des points d'eau incendies, tenue à jour par le service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais, est actualisé conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, notamment aux procédures d'échanges d'informations entre partenaire de la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant l'obligation de transmettre le dispositif de contrôle des points d'eau incendie,

Considérant la périodicité de mise à jour de cet arrêté.

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le 
ID : 062-216201152-20210625-A2021_17-AR

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITES

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) a pour objet d'assurer, au regard des risques à défendre, l'alimentation en eau des moyens du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais par l'intermédiaire des points d'eau incendie identifiés à cette fin.

ARTICLE 2 – DEFINITION DU TERRITOIRE DE COMPETENCE

Le présent arrêté est applicable sur la commune de Berneville.

ARTICLE 3 – IDENTIFICATION DES RISQUES PARTICULIERS

Conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie chapitre 7.1.3, le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques particuliers à prendre en compte à l'échelle macroscopique du territoire et les besoins en eau pour y répondre.

Les établissements recevant du public, les installations classées pour la protection de l'environnement, défendus par des points d'eau incendie publics, doivent être intégrés dans l'identification des risques.

Articles L132-1 et L133-21 du code de l'environnement	Espaces naturels (DFCI)	NON	
Articles L515-15 du code de l'environnement	Plan de prévention approuvé des risques technologiques	NON	
Article L562-1 du code de l'environnement	Plan de prévention approuvé des risques naturels	OUI	PPR mouvement de terrain Prescrit 14/03/2002
Articles L511-1 du code de la construction et de l'habitation	Sites ou établissements spécifiques (ERP)	OUI	Mairie, Ecole, Salle des fêtes, Église, Cantine-Garderie

ARTICLE 4 -PRISE EN COMPTE DES RISQUES COURANTS ET PARTICULIERS

Le schéma communal de défense incendie a été élaboré en 1998. Une mise à jour a eu lieu en juin (arrêt de projet le 15 juin 2021).

Il est prévu :

- l'ajout d'un poteau incendie est nécessaire pour assurer la couverture de la rue de Saint-Omer,
- l'ajout d'une citerne est nécessaire pour assurer la couverture de la rue des Correttes
- deux dérogations à 240 m sont demandées pour la rue de Warlus et la rue de Simencourt (dernières maisons en quittant le village)
- la mise en conformité du chemin entre la rue le chauchoy et la rue de Beaumetz

ARTICLE 5 – AGGRAVATION DES RISQUES

L'apparition de nouveaux risques (création de lotissement, implantation d'ERP, ...) sur le territoire nécessite la prise d'un nouvel arrêté de défense extérieure contre l'incendie.

ARTICLE 6 – QUANTITE D'EAU DE REFERENCE MINIMALE

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie détermine, dans les dispositions générales, une quantité d'eau de référence en fonction du type de risque.

Le cas général se décline selon le tableau suivant :

Risque	Catégorie	Ressource en eau minimale
Courant	<i>Très faible</i>	Aucune D.E.C.I. sur avis du S.D.I.S. et argumentation du pétitionnaire
	<i>Faible</i>	30 m ³ utilisable en 1 heure
	<i>Ordinaire</i>	120 m ³ utilisable en 2 heures
	<i>Important</i>	>120 m ³ et <720 m ³ utilisable en 2 heures
Particulier		Analyse particulière du S.D.I.S. En référence à l'instruction technique D9 ou arrêtés type ICPE

ARTICLE 7 - L'ETAT DES POINTS D'EAU INCENDIE

L'état des points d'eau incendie, à la date de signature du présent arrêté, figure dans le tableau de l'annexe I.
En fonction des risques, le présent arrêté fixe :

- la quantité ;
- la qualité (le type de point d'eau : poteau d'incendie, réservoir...);
- l'implantation ;

Des P.E.I. identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et des secours, ainsi que leurs ressources.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS SPECIFIQUES ASSOCIEES AUX PEI

La mise en œuvre des P.E.I. est subordonnée aux caractéristiques techniques particulières ci-dessous :

Château d'eau	- Nombre : 1 - Capacité : 180m3 - Débit de réalimentation : 25m3/h
Surpresseur(s)	- Nombre : 2 - Sécurisation de l'alimentation électrique : inconnu

ARTICLE 9- ORGANISATION DE L'INFORMATION DU SDIS ENTRE L'AUTORITE DE POLICE ET LE SERVICE PUBLIC

Nom du responsable : Julien BELLENGIER - Fonction : Maire - ☎: 03 21 58 19 27 – mairie@berneville.fr

Adresses messageries électroniques pour l'envoi automatique des alertes et des données via le logiciel

- 1) julien.bellengier@gmail.com
- 2) kwasebart.michel@hotmail.fr

ARTICLE 10- LA GESTION DES SITUATIONS DE CARENCE PROGRAMMEE DE DECI

En cas de carence du château d'eau, il est prévu dans le schéma communal de mettre en place une citerne souple de 30m3 rue des correttes et de conventionner avec le riverain possédant une citerne rue de Rivière.

ARTICLE 11 - MODALITÉS DE RÉALISATION DES CONTRÔLES TECHNIQUES

Dans le cadre des contrôles techniques de mesures (débit/pression) des PEI, il a été décidé la mise en place d'une vérification tous les 3 ans.

Les contrôles techniques seront réalisés par un prestataire de service.

ARTICLE 12 - MODALITÉS DE MISE A JOUR DU PRÉSENT ARRÊTE

La mise à jour du présent arrêté lorsqu'il y a aggravation des risques sur le territoire, devra faire l'objet de la procédure complète d'élaboration dudit arrêté.

La mise à jour du présent arrêté, pour la création ou la suppression d'un point d'eau incendie, entre dans les processus d'échanges d'informations entre le S.D.I.S. 62 et la collectivité. Cette mise à jour ne fait pas partie de la procédure complète d'élaboration de cet arrêté.

Ces modifications seront notifiées par l'autorité de police conformément au paragraphe 7.1.3.2 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Fait à Berneville

Le Maire,

Signé par : Julien BELLENGIER
Date : 25/06/2021
Qualité : Maire de la ville de
BERNEVILLE

ANNEXE 1 – arrêté D.E.C.I. / LISTE DES POINTS D’EAU INCENDIE

LISTE DES POINTS D’EAU INCENDIE	COMMUNE DE BERNEVILLE
Arrêté du <i>25/06/21</i>	Numéro d’arrêté : <i>2021-17</i>
	Mise à jour le 25/06/21

n°	situation	type	point d’eau	localisation	X	Y	PERFORMANCES	
							PRESSION (en bar) Statique	DEBIT (en m³/h) Maximum
621150001	existant	PI100	Public	Angle rue de Warlus, rue de l’église	2.668526	50.26701	3,8	60
621150002	existant	PI100	Public	Angle rue de Beaumetz, rue le Chauchoy	2.668393	50.264595	5,0	68
621150003	existant	PI100	Public	Angle rue d’Arras, rue du 8 mai	2.67532	50.266564	5,4	73
621150004	existant	PI100	Public	Rue d’Arras, face à la chapelle	2.671238	50.265909	5,0	72
621150005	existant	PI100	Public	Angle rue d’Arras, rue des Correttes	2.678291	50.266036	5,6	67
621150006	existant	PI100	Public	Rue le Chauchoy, face au n°15	2.66995	50.263374	5,2	70
621150007	projeté	Citerne	Convention	Rue de Rivière	2.671913	50.264746		
621150008	projeté	PI100	Public	Angle rue de St Omer, rue d’Arras	2.67719	50.266817		
621150009	projeté	Citerne	Public	Rue des Correttes, à coté du n°34	2.677305	50.264569		